



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2026-109

PUBLIÉ LE 16 MARS 2026

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France /

R32-2026-03-09-00009 - Arrêté DOS-ASNP-TS-2016-17 portant modification de l'arrêté n° DOS-ASNP-TS-2024-17 du 17 juin 2024 portant composition du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires de l'Aisne (5 pages)

Page 3

Chambre de Commerce et d'Industrie Hauts-de-France /

R32-2026-03-03-00008 - DS et représentation JM DEVISE SCI LG CAMPUS (1 page)

Page 8

R32-2026-03-12-00002 - DS PERMANENTE Centres formation 12 03 2026 (6 pages)

Page 9

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2026-03-16-00001 - Contrôle des structures -Rescrit-DEFEBVIN Thomas (2 pages)

Page 15

Secrétariat général pour les affaires régionales Hauts-de-France /

R32-2026-03-16-00002 - Arrêté portant modification de la composition du conseil économique, social et environnemental de la région Haut-de-France (2 pages)

Page 17

ARRÊTÉ n°DOS-ASNP-TS-2026-17 PORTANT MODIFICATION
DE L'ARRETE n°DOS-ASNP-TS-2024-17 DU 17 JUIN 2024 PORTANT COMPOSITION
DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE L'AIDE MÉDICALE URGENTE,
DE LA PERMANENCE DES SOINS ET DES TRANSPORTS SANITAIRES DE L' AISNE

LA PREFETE DE L' AISNE

ET

LE DIRECTEUR GENERAL DE L' AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-5, L.6314-1, R.6313-1 et suivants et R.6315-1 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. GILARDI (Hugo) ;

Vu le décret du 6 novembre 2024 nommant Mme Fanny ANOR, préfète de l'Aisne ;

Vu l'arrêté n°DOS-SDA-2024-17 du 17 juin 2024 modifié, portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de l'Aisne ;

Vu les propositions des institutions et organismes appelés à désigner des représentants en tant que membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de l'Aisne ;

Vu la nomination par la délégation territoriale de l'Aisne de la Croix la Rouge Française de Mme Annick COURTIN, présidente de la délégation territoriale en tant que membre titulaire au sein du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de l'Aisne et de M. Olivier HENOUX, directeur de la délégation territoriale en tant que suppléant ;

ARRETENT CONJOINTEMENT

Article 1^{er} – Le 3-c) l'article 1 de l'arrêté n°DOS-SDA-2024-17 du 17 juin 2024 modifié, portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de l'Aisne, est modifié comme suit :

3 – MEMBRES NOMMES SUR PROPOSITION DES ORGANISMES QU'ILS REPRESENTENT

c) un représentant du conseil de la délégation départementale de la Croix Rouge Française :

- Mme Annick COURTIN, présidente de la délégation territoriale de l'Aisne de la Croix la Rouge Française, titulaire,
- M. Olivier HENOUX, directeur de la délégation territoriale de l'Aisne de la Croix Rouge Française, suppléant ;

Article 2 – Les annexes 1 et 2 de l'arrêté n° DOS-SDA-2024-17 du 17 juin 2024 modifié susvisé sont modifiés.

Annexe 1 : liste de l'ensemble des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) de l'Aisne.

Annexe 2 - liste les membres du sous-comité des transports sanitaires issu du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) de l'Aisne.

Article 3 –Les autres dispositions de l'arrêté n° DOS-SDA-2024-17 du 17 juin 2024 modifié susvisé restent inchangées.

Article 4– Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5– Le directeur de cabinet de la préfète de l'Aisne et le directeur de l'offre de soins de l'ARS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'ensemble des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de l'Aisne et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France et à celui de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Laon, le

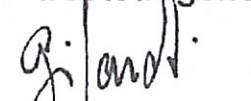
9 MARS 2026

La préfète de l'Aisne,



Fanny ANOR

Le Directeur général



Hugo GILARDI

**Annexe 1 de l'arrêté n°DOS-ASNP-TS-2026-17
Composition nominative du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente,
de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS-TS) de l' AISNE**

Composition nominative du CODAMUPS-TS de l' AISNE		
	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1° Représentants des collectivités territoriales		
a) Un conseiller départemental désigné par le Conseil Départemental	Monsieur Yann ROJO	Pas de désignation de suppléants (cf article R133-3 du code des relations entre le public et l'administration). Ces membres peuvent se faire représenter.
b) Deux maires désignés par l'association départementale des Maires	Monsieur Frédéric MEURA Monsieur Christian VANNOBEL	
2° Partenaires de l'aide médicale urgente		
a) Un médecin responsable de service d'aide médicale urgente et un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département	Docteur Eloi GOULLIEUX Docteur Aurélien MARTIN-KLEISCH	Pas de désignation de suppléants (cf article R133-3 du code des relations entre le public et l'administration). Ces membres peuvent se faire représenter.
b) Un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence	Monsieur Christophe BLANCHARD	
c) Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours	Monsieur David BOBIN	
d) Le directeur départemental du service d'incendie et de secours	Colonel Hors Classe Rémy WÉCLAWIAK	
e) Le médecin chef départemental du service d'incendie et de secours	Médecin-Colonel Philippe BARDON	
f) Un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations	Commandant Quentin QUILLION	
3° Membres désignés sur proposition des organismes qu'ils représentent		
a) Un médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins	Docteur Jean-Marie TILLY	Docteur René JACOB VESTLING
b) Union Régionale des professionnels de santé représentant les médecins	Docteur Philippe TREHOU	en cours de désignation
	Docteur Aimeric LEFETZ	en cours de désignation
	Docteur Abdelouhab ZARAA	en cours de désignation
	vacant	vacant
c) Délégation départementale de la Croix Rouge Française	Madame Annick COURTIN	Monsieur Olivier HENOUX
d) Deux praticiens hospitaliers proposés par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences	AMUF : pas de représentant dans le département	-
	SAMU-Urgences de France : en cours de désignation	en cours de désignation

e) Un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au plan national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé	SNUHP : en cours de désignation	en cours de désignation
f) Un représentant des associations de permanence des soins	ARLA : Docteur Véronique DELAPLACE	Docteur Pascal JACOB
	SOS Médecins Saint-Quentin : Docteur Benoît ENNUYER	Docteur Thibaut COURMONT
g) Un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique	FHF : Docteur Xavier PAZIOT	Docteur Nachet FAYCAL
h) Un représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental	FHP : Monsieur Rémi PIOT	Docteur Pierre LAGERSIE
	FEHAP : en cours de désignation	en cours de désignation
i) Des représentants des transporteurs sanitaires	CNSA : Monsieur Clotaire PREZ	Monsieur Régis GODET
	FNMS : Monsieur Guy FAVIER	Monsieur Nicolas BERTOUT
	FNMS : vacant	vacant
	FNMS : vacant	vacant
j) Un représentant de l'ATSU	Monsieur Jean-Frédéric FEIGNIER	Monsieur Thierry DAGNICOURT
k) Un représentant du conseil régional de l'ordre des pharmaciens	Madame Caroline TEMPLEMENT	Madame Hélène BLANCHE
l) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les pharmaciens d'officine	Madame Catherine GUYOT	Madame Fabienne RAMPENBERG
m) Un représentant de l'organisation de pharmaciens d'officine -FSPS	Monsieur Francis RINGEVAL	Monsieur Clément PONTHEUX
n) Un représentant du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes	Docteur Anne HOSPITAL	Docteur Emmanuel ROBIN
o) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les chirurgiens-dentistes	Docteur Christophe LEMAN	Docteur Aline PARIS
4° Un représentant des associations d'usagers		
France Assos Santé	Monsieur Jean PERROT	Monsieur Philippe COCHET

**Annexe 2 de l'arrêté n°DOS-ASNP-TS-2026-17
Composition nominative du Sous-comité des transports sanitaires (SCTS)
issu du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente,
de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS-TS) de l' AISNE**

Composition nominative du Sous-comité des transports sanitaires (SCTS)		
Membres du CODAMUPS-TS participant au SCTS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Deux représentants des collectivités territoriales désignés par leurs pairs au sein du CODAMUPS-TS	A désigner	Pas de désignation de suppléants (cf article R133-3 du code des relations entre le public et l'administration). Ces membres peuvent se faire représenter.
	A désigner	
Le médecin responsable de service d'aide médicale urgente	Docteur Eloi GOULLIEUX	Pas de désignation de suppléants (cf article R133-3 du code des relations entre le public et l'administration). Ces membres peuvent se faire représenter.
Le directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence	Monsieur Christophe BLANCHARD	
Le directeur départemental du service d'incendie et de secours	Colonel Hors Classe Rémy WÉCLAWIAK	
Le médecin chef départemental du service d'incendie et de secours	Médecin-colonel Philippe BARDON	
L'officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations	Commandant Quentin QUILLION	
Un médecin d'exercice libéral désigné par ses pairs au sein du CODAMUPS-TS	Docteur René JACOB-VESTLING	
Les quatre représentants des transporteurs sanitaires	CNSA : Monsieur Clotaire PREZ	Monsieur Régis GODET
	FNMS : Monsieur Guy FAVIER	Monsieur Nicolas BERTOUT
	FNMS : vacant	vacant
	FNMS : vacant	vacant
Le représentant de l'ATSU	Monsieur Jean-Frédéric FEIGNIER	Monsieur Thierry DAGNICOURT



MANDAT DE REPRÉSENTATION DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Je soussigné, **Philippe HOURDAIN**, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Hauts de France,

- Vu l'article R 711-68 4° du Code du Commerce
- Vu le Règlement intérieur de la CCI de région et notamment les articles 1.4.2, 2.1.2 et 2.2.8
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 9 décembre 2021, portant sur les pouvoirs consentis à son Président

Décide :

- De donner mandat de représentation à **Monsieur Jean-Marc DEVISE**, Président de la CCI Artois, pour me représenter en qualité de représentant de la CCI de région Hauts-de-France, Associé de la **SCI LG CAMPUS**, dans le respect du règlement intérieur de la CCI et notamment, siéger en assemblée des associés pour toute décision requise par les statuts qui serait soumise à l'Assemblée aux termes des statuts.
- Le présent mandat est assorti de la délégation de ma signature à **Monsieur Jean-Marc DEVISE**, aux fins de signer tous documents et actes attachés au mandat de représentation ci-dessus consenti, et après validation de la Direction Juridique.

Le mandataire rend compte de l'exécution de son mandat, et le cas échéant, à la demande du Président, devant l'Assemblée de la CCI de région Hauts-de-France.

La présente délégation de signature n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Le mandat de représentation et la délégation de signature sont révocables à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 3 mars 2026

Monsieur Philippe HOURDAIN

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment l'article 2.2.8,
- Vu l'élection du Président lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts-de-France en date du 9 décembre 2021,
- Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 27 juin 2024 portant sur la délégation de compétences au Président,

Décide :

Sur proposition du Directeur Général :

Article 1

De donner délégation de signature à Monsieur Christophe HOUBERT, Directeur Régional de la Formation, à effet de signer toutes demandes de subvention ou toutes candidatures à appel à projets se rapportant aux activités de formation de la CCI de région Hauts-de-France.

Article 2

De donner délégation de signature aux collaborateurs suivants, à effet de signer, dans les conditions et CCI /services visés ci-après :

Dans le cadre des activités des centres de formations :

- **Tous devis/propositions commerciales à destination des clients des centres de formation, toutes offres de service dans le cadre de consultations de marchés publics, sans limite de montant**

<u>CCI / SERVICE FORMATION</u>	<u>NOM/PRENOM</u>	<u>FONCTION</u>	<u>CONDITIONS</u>
CCIR HAUTS DE FRANCE : DIRECTION DE LA FORMATION	Christophe HOUBERT	Directeur Régional de la Formation	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	Jean-Marc DURIEZ	Directeur des Formations Entreprises	Délégation permanente
LAHO FORMATION ARTOIS-DOUAISIS	Gaël JACQUEMIN	Directeur de centre	Délégation permanente
	Carole DUEZ	Responsable d'activité	Délégation permanente
	Nathalie BENTZ	Responsable d'activité	Délégation permanente
	Magalie TREILLE	Responsable d'activité	Délégation permanente
	Jean-Marc DURIEZ	Responsable d'activité	Délégation permanente
	Alexandre LEFEVRE	Responsable Emploi Formation	Délégation permanente
	Nathalie BONVARLET	Responsable d'activité	Délégation permanente



LAHO FORMATION GRAND HAINAUT	Virginie FROIDEVAL	Directrice de centre	Délégation permanente
	Fabienne CHEVAL	Chef de projet Marketing	Délégation permanente
	Christine DETOURBE	Chef de projet Marketing	Délégation permanente
	Stéphane DISSAUX	Chef de projet Marketing	Délégation permanente
	Isabelle HOURDIN	Responsable Programme	Délégation permanente
	Olivier LEMOR	Responsable d'activité	Délégation permanente
	Stéphane LIBERT	Responsable d'activité	Délégation permanente
	Johan VERSTRAETE	Directeur Inghenia	Délégation permanente
LAHO FORMATION METROPOLE LILLOISE	Sandrine DUCLOS	Directrice de centre	Délégation permanente
	Laurent VANDERCROYSEN	Responsable commercial	Délégation permanente
	Philippe HEBBINCKUYS	Responsable commercial	Délégation permanente
GRAND LILLE : EGC	Sandrine DUCLOS	Directrice d'Ecole	Délégation permanente
LAHO FORMATION AISNE	Lucie RICHARD	Directrice de centre	Délégation permanente
LAHO FORMATION OISE	Christophe HOUBERT	Directeur de centre	Délégation permanente
LAHO FORMATION LITTORAL AUDOMAROIS	Arnaud VASSEUR	Directeur de centre	Délégation permanente
	Ludovic LEGRAND	Responsable d'activité	Délégation permanente
	Didier LHOMEL	Responsable d'activité	Délégation permanente
LAHO FORMATION LITTORAL AUDOMAROIS Site de Dunkerque	Philippe MARSY	Directeur de centre	Délégation permanente
LAHO FORMATION Blangy sur Bresle	Grégory SAVIDAN	Directeur de centre	Délégation permanente
LAHO FORMATION Abbeville	Grégory SAVIDAN	Directeur de centre	Délégation permanente

Article 3

De donner délégation de signature aux collaborateurs suivants, à effet de signer, dans les conditions et CCI /services visés ci-après :

Dans le cadre des activités des centres de formations :

- **Tous courriers relatifs à l'administration des ventes, et notamment les relances factures clients impayées**

<u>CCI / SERVICE FORMATION</u>	<u>NOM/PRENOM</u>	<u>FONCTION</u>	<u>CONDITIONS</u>
LAHO FORMATION ARTOIS-DOUAISIS	Gaël JACQUEMIN	Directeur de centre	Délégation permanente
LAHO FORMATION GRAND HAINAUT	Virginie FROIDEVAL	Directrice de centre	Délégation permanente
	Nathalie MONSERGENT	Assistante spécialisée	Délégation permanente

LAHO FORMATION METROPOLE LILLOISE	Sandrine DUCLOS	Directrice de centre	Délégation permanente
	Barka HARMEL	Responsable administrative	Délégation permanente
GRAND LILLE : EGC	Sandrine DUCLOS	Directrice d'Ecole	Délégation permanente
LAHO FORMATION AISNE	Lucie RICHARD	Directrice de centre	Délégation permanente
LAHO FORMATION OISE	Christophe HOUBERT	Directeur de centre	Délégation permanente
LAHO FORMATION LITTORAL AUDOMAROIS	Arnaud VASSEUR	Directeur de centre	Délégation permanente
	Sylvie LEFEBVRE	Responsable comptable	Délégation permanente
LAHO FORMATION LITTORAL AUDOMAROIS Site de Dunkerque	Philippe MARSY	Directeur de centre	Délégation permanente
LAHO FORMATION Blangy sur Bresle	Grégory SAVIDAN	Directeur de centre	Délégation permanente
LAHO FORMATION Abbeville	Grégory SAVIDAN	Directeur de centre	Délégation permanente

Article 4

De donner délégation de signature aux collaborateurs suivants, à effet de signer, dans les conditions et CCI /services visés ci-après :

Dans le cadre des activités des centres de formations :

- Toutes conventions de formation, y compris contrats d'apprentissage et de formation
- Toutes conventions de stage
- Toutes attestations de stage, y compris attestations CACES
- Toutes demandes d'agrément de titres professionnels
- Tout document lié à la rémunération de stagiaires
- Tous documents requis par les institutions et organismes partenaires de la formation et notamment les OPCO, le rectorat et la DREETS

<u>CCI / SERVICE FORMATION</u>	<u>NOM/PRENOM</u>	<u>FONCTION</u>	<u>CONDITIONS</u>
LAHO FORMATION ARTOIS-DOUAISIS	Gaël JACQUEMIN	Directeur de centre	Délégation permanente
	Alexandre LEFEVRE	Responsable Emploi Formation	Délégation permanente
	Nathalie BONVARLET	Responsable d'activité	Délégation permanente
LAHO FORMATION GRAND HAINAUT	Virginie FROIDEVAL	Directrice de centre	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	Isabelle HOURDIN	Responsable Programme	Délégation permanente
	Olivier LEMOR	Responsable d'activité	Délégation permanente
	Stéphane LIBERT	Responsable d'activité	Délégation permanente
	Johan VERSTRAETE	Directeur Inghenia	Délégation permanente
LAHO FORMATION METROPOLE LILLOISE	Sandrine DUCLOS	Directrice de centre	Délégation permanente
GRAND LILLE : EGC	Sandrine DUCLOS	Directrice d'Ecole	Délégation permanente
LAHO FORMATION AISNE	Lucie RICHARD	Directrice de centre	Délégation permanente



LAHO FORMATION OISE	Christophe HOUBERT	Directeur de centre	Délégation permanente
	Stéphanie CARDOT	Responsable UFA à Beauvais	Délégation permanente
	Xavier DELCROIX	Responsable UFA à Nogent	Délégation permanente
LAHO FORMATION LITTORAL AUDOMAROIS	Arnaud VASSEUR	Directeur de centre	Délégation permanente
	Ludovic LEGRAND	Responsable d'activité	Délégation permanente
	Didier LHOMEL	Responsable d'activité	Délégation permanente
LAHO FORMATION LITTORAL AUDOMAROIS Site de Dunkerque	Philippe MARSY	Directeur de centre	Délégation permanente
LAHO FORMATION Blangy sur Bresle	Grégory SAVIDAN	Directeur de centre	Délégation permanente
LAHO FORMATION Abbeville	Grégory SAVIDAN	Directeur de centre	Délégation permanente

Article 5

De donner délégation de signature aux collaborateurs suivants, à effet de signer, dans les conditions et CCI locales/services visés ci-après :

Hors cadre des activités des centres de formation :

- Toute convention relative à l'organisation de périodes d'observation en milieu professionnel
- Toute convention de « mini-stage »

<u>CCI / SERVICE FORMATION</u>	<u>NOM/PRENOM</u>	<u>FONCTION</u>	<u>CONDITIONS</u>
CCIR HAUTS DE FRANCE / GRAND LILLE / AISNE	Philippe DIERICK	Responsable Direction Apprentissage	En cas d'absence ou d'empêchement du collaborateur suivant
	Sandrine BAILLEUL	Responsable Point Orientation Apprentissage	Délégation permanente
	Cléo NOTTA	Conseillère Orientation- Apprentissage et médiatrice	Délégation permanente
AMIENS-PICARDIE	Delphine MOURETTE	Directrice Commerce, Tourisme et Apprentissage	Délégation permanente
	Aymeric SIMON	Responsable Point Orientation Apprentissage	Délégation permanente
ARTOIS	Jennifer PAPET	Coordinatrice Point Orientation Apprentissage	Délégation permanente
GRAND HAINAUT	Nathalie DELELIS	Chargée de mission Point Orientation Apprentissage	Délégation permanente
LITTORAL HDF	Bénédicte WAYMEL	Manager Entreprendre	Délégation permanente
	Amélie COLLET	Chargée de formalités	Délégation permanente
OISE	Sandrine TANNIERE	Directrice Appui aux entreprises	Délégation permanente

OISE	Véronique DOLLET	Conseillère orientation apprentissage / médiation / mission handicap	Délégation permanente
------	------------------	--	-----------------------

Article 6

De donner délégation de signature aux collaborateurs suivants, à effet de signer, dans les conditions et CCI /services visés ci-après :

Dans le cadre des activités des centres de formations :

- **Tout acte de procédure et décision disciplinaire à l'encontre des apprenants**

<u>CCI / SERVICE FORMATION</u>	<u>NOM/PRENOM</u>	<u>FONCTION</u>	<u>CONDITIONS</u>
LAHO FORMATION ARTOIS-DOUAISIS	Gaël JACQUEMIN	Directeur de centre	Délégation permanente
	Alexandre LEFEVRE	Responsable Emploi Formation	Délégation permanente
	Nathalie BONVARLET	Responsable d'activité	Délégation permanente
LAHO FORMATION GRAND HAINAUT	Virginie FROIDEVAL	Directrice de centre	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	Johan VERSTRAETE	Directeur Inghenia	Délégation permanente
	Aurore VINCENT	Responsable Programme	Délégation permanente
	Marie-Thérèse PORTIER	Responsable Programme	Délégation permanente
	Isabelle HOURDIN	Responsable Programme	Délégation permanente
	Patrice LOURDAIS	Responsable Programme	Délégation permanente
LAHO FORMATION METROPOLE LILLOISE	Sandrine DUCLOS	Directrice de centre	Délégation permanente
GRAND LILLE : EGC	Sandrine DUCLOS	Directrice d'Ecole	Délégation permanente
LAHO FORMATION AISNE	Lucie RICHARD	Directrice de centre	Délégation permanente
LAHO FORMATION OISE	Christophe HOUBERT	Directeur de centre	Délégation permanente
LAHO FORMATION LITTORAL AUDOMAROIS	Arnaud VASSEUR	Directeur de centre	Délégation permanente
LAHO FORMATION LITTORAL AUDOMAROIS Site de Dunkerque	Philippe MARSY	Directeur de centre	Délégation permanente

Article 7

De donner délégation de signature aux collaborateurs suivants, à effet de signer, dans les conditions et CCI /services visés ci-après :

Dans le cadre des activités des centres de formations :

- **Les marchés de fournitures et de service, ou bons de commande attachés à un marché régional, d'un montant inférieur à 5 000€ HT**

<u>CCI / SERVICE FORMATION</u>	<u>NOM/PRENOM</u>	<u>FONCTION</u>	<u>CONDITIONS</u>
LAHO FORMATION ARTOIS-DOUAISIS	Gaël JACQUEMIN	Directeur de centre	Délégation permanente
LAHO FORMATION GRAND HAINAUT	Virginie FROIDEVAL	Directrice de centre	Délégation permanente
LAHO FORMATION METROPOLE LILLOISE	Sandrine DUCLOS	Directrice de centre	Délégation permanente
GRAND LILLE : EGC	Sandrine DUCLOS	Directrice d'Ecole	Délégation permanente
LAHO FORMATION AISNE	Lucie RICHARD	Directrice de centre	Délégation permanente
LAHO FORMATION OISE	Christophe HOUBERT	Directeur de centre	Délégation permanente
LAHO FORMATION LITTORAL AUDOMAROIS	Arnaud VASSEUR	Directeur de centre	Délégation permanente
LAHO FORMATION LITTORAL AUDOMAROIS Site de Dunkerque	Philippe MARSY	Directeur de centre	Délégation permanente
LAHO FORMATION Blangy sur Bresle	Grégory SAVIDAN	Directeur de centre	Délégation permanente
LAHO FORMATION Abbeville	Grégory SAVIDAN	Directeur de centre	Délégation permanente

Article 8

La présente délégation s'exerce pour une durée au plus égale au temps de la présente mandature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont les délégués ont parfaitement connaissance.

Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 12 mars 2026



**Le Président
Philippe HOURDAIN**



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service économie agricole

Réf. :62-26033

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

E.I.
Monsieur DEFEBVIN Thomas
22 rue du groseillier
62134 LISBOURG

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du Code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 05/02/26, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation en une exploitation individuelle.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 11,6309 ha, inférieure au seuil de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le SMIC horaire,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet.
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 16/03/26
Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle Appui à la performance économique et gestion de crise
du Service régional de la performance économique et environnementale
des entreprises des Hauts-de-France

Xavier BORTOLIN

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-26033

E.I. Monsieur DEFEBVIN Thomas demeurant à LISBOURG a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles pour une surface de 11,6309 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficies
FLECHIN	ZK 70	ha 13 a 59 ca
FLECHIN	ZK 72	ha 14 a 66 ca
FLECHIN	ZK 74	ha 90 a 63 ca
FLECHIN	ZL 05	1 ha 56 a 60 ca
FLECHIN	ZK 49	ha 10 a 69 ca
FLECHIN	ZK 71	ha 28 a 97 ca
FLECHIN	ZK 65	1 ha 42 a 12 ca
FLECHIN	ZK 129	ha 40 a 99 ca
FLECHIN	AE 59	ha 23 a 02 ca
FLECHIN	ZI 22	ha 67 a 25 ca
FLECHIN	ZI 23	1 ha 93 a 59 ca
FLECHIN	ZC 22	1 ha 52 a 90 ca
FLECHIN	ZK 52	1 ha 39 a 71 ca
FLECHIN	ZK 51	ha 88 a 37 ca



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**Arrêté portant modification de la composition du conseil économique, social et environnemental
de la région Hauts-de-France**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.4134-2 et R.4134-1 à R.4134-7 ;

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret n° 2015-1917 du 30 décembre 2015 modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la refonte de la carte des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux, à leur composition et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres et notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;

Vu le décret n°2023-1332 du 29 décembre 2023 modifiant les modalités de fonctionnement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu la circulaire de la ministre de la décentralisation et de la fonction publique du 6 janvier 2016 relative aux modalités d'installation et de fonctionnement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;

Vu la circulaire de la ministre de la décentralisation et de la fonction publique du 6 janvier 2016 relative aux modalités d'installation et de fonctionnement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;

Vu la circulaire interministérielle du 19 septembre 2023 portant instruction relative aux modalités de renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux au 1^{er} janvier 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2023 fixant la liste des organismes représentés au conseil économique, social et environnemental de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2023 portant composition du conseil économique, social et environnemental de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2023 modifié portant composition du conseil économique, social et environnemental de la région Hauts-de-France ;

Vu la lettre de madame Anaïs LEHEMBRE du 2 février 2026 informant de sa démission de son mandat de représentante au conseil économique, social et environnemental de la région Hauts-de-France ;

Vu la désignation par madame Amélie DELACOUR, présidente régionale Hauts-de-France du centre des jeunes dirigeants de madame Marie JOUBART comme représentante au sein du conseil économique, social et environnemental de la région Hauts-de-France en date du 6 février 2026 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2023 portant composition des membres du conseil économique, social et environnemental régional des Hauts-de-France est modifié comme suit :

1^{er} collège : Représentation des entreprises et des activités professionnelles non salariées

- au titre des employeurs et entrepreneurs :

représentation	sièges	représentants
Centre des jeunes dirigeants d'entreprises	2	-Mme Marie JOUBERT remplace mme Anaïs LEHEMBRE - M. Guillaume BATAILLE

Les autres dispositions restent sans changement.

Article 2 – Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise au président de la région Hauts-de-France et au président du conseil économique, social et environnemental régional et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

16 MARS 2026



Bertrand GAUME